

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision du 20 décembre 2016 modifiant la décision du 9 décembre 2015
modifiant le montant des tarifs forfaitaires de responsabilité pour des groupes génériques

NOR : AFSS1637599S

Le comité économique des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment le 5° de l'article L. 5121-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-16 ;

Vu l'arrêté du 4 août 1987 modifié relatif aux prix et aux marges des médicaments remboursables ;

Vu la décision du 9 décembre 2015 modifiant le montant des tarifs forfaitaires de responsabilité pour des groupes génériques ;

Vu la délibération du comité économique des produits de santé dans sa séance du 15 décembre 2016,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le tarif forfaitaire de responsabilité instauré à compter du 2 janvier 2017, par décision du 9 décembre 2015 publiée au *Journal officiel* le 22 décembre 2015, est retiré pour le groupe générique CLOPIDOGREL 75 mg (30 comprimés).

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2016.

Pour le comité économique
des produits de santé :

Le président,

M.-P. PLANEL